

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2018/031

SEANCE DU 27 JUIN 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	26

L' an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Fabienne Vitrice, Maire.

Date de la Convocation
21.06.18

Date d'Affichage
04.07.18

Objet de la Délibération
Tarifs cantine scolaire et
restauration municipale.
Année scolaire 2018/2019.

Présents : Mmes et Mrs VITRICE, NIVERT, DOLAGBENU, DEGEILH, RICHARD, PELISSIER, DIES, ABELLA, CASTA, ROHRBACHER, JUHEL, CAZANAVE, FIERLEJ, TOUNTEVICH, VAUVILLIER, TRIAES, PANAVILLE.

Absents : M. THOULOUSE.
Mme BLASY procuration à M. NIVERT,
M. PIGATTO procuration à M. ABELLA,
Mme SARRAZIN procuration à Mme VITRICE,
M. SARICA procuration à M. ROHRBACHER,
M. CAILLARD procuration à M. DOLAGBENU,
M. JUMEL procuration à Mme RICHARD,
Mme OUSTRIC procuration à M. DIES,
Mme MONFRAIX procuration à M. VAUVILLIER,
Mme COURET procuration à Mme DEGEILH.
Secrétaire : Mme Cazanave.

Madame le Maire rappelle que le tarif du repas de la restauration scolaire était fixé à 2,98 € pour l'année scolaire 2017/2018.

Elle propose d'augmenter ce tarif de 2,5 % pour l'année scolaire 2018/2019 :

Quotients familiaux	1 ^{ère} tranche 0 à 499 €	2 ^{ème} tranche 500 à 799 €	3 ^{ème} tranche 800 à 999 €	4 ^{ème} tranche au-delà de 1000 €
Tarif repas	3.05 €	3.05 €	3.05 €	3.05 €

Il s'appliquera aux deux groupes scolaires de la commune.

D'autre part, Madame le Maire propose de porter à 5,90 €, soit une augmentation de 2,5%, le prix du repas du restaurant municipal (enseignants, stagiaires, visiteurs en lien avec l'école) à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Le Conseil Municipal, entendu ces explications et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- de fixer à 3,05 € le prix du repas de la cantine scolaire à compter de la rentrée 2018/2019 pour les élèves des deux groupes scolaires et pour le personnel communal,
- de fixer à 5,90 € le prix du repas du restaurant municipal pour les utilisateurs cités ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Mme le Maire,
Fabienne VITRICE

Par délégation
L'Adjoint au Maire
Philippe NIVERT

